

COMMUNE DE LACHAPELLE-SOUS-GERBEROY

PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE DU 09 JUIN 2023

L'An deux mil vingt-trois, le neuf juin à vingt heures trente, légalement convoqué, le conseil municipal s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Bruno RONSEaux, Maire.

Etaient présents :

Madame Noëlli VICENCIO DE MOURA, Messieurs Louis BOULENOUAR, Pierre-Emmanuel HERBAIN, Guillaume LOISEL-DUBOSPERTUS, Christian MERLIN, Eddy POYER.

Représentées :

Madame Hélène LE MAUX donne pouvoir à Monsieur Louis BOULENOUAR ;
Madame Elodie BATICLE donne pouvoir à M. Guillaume LOISEL-DUBOSPERTUS.

Absents : Messieurs Jean-Marc BLAISE et Alain VANDEN BROECK.

Secrétaire de séance : Madame Noëlli VICENCIO DE MOURA.

ORDRE DU JOUR

1/ Désignation d'un délégué titulaire et de trois délégués suppléants en vue de l'élection des sénateurs du dimanche 24 septembre 2023 :

Les membres du conseil municipal procèdent aux élections des délégués, à bulletin secret.

Le délégué titulaire : Monsieur Bruno RONSEaux.

Les délégués suppléants : Monsieur Pierre-Emmanuel HERBAIN, Madame Noëlli VICENCIO DE MOURA et Monsieur Louis BOULENOUAR.

2/ Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 04 avril 2023 :

Après sa lecture, le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

3/ Projet de sente piétonne à BALLEUX :

Le Maire explique que le dossier est toujours en attente malgré de nombreux appels auprès du bureau d'études « ARTÉMIS ». Ce point ne peut donc pas faire l'objet d'une délibération pour le moment.

4/ Cimetière communal : aménagement et tarifs des concessions et cave-urnes :

Le Maire explique que, compte-tenu du nombre grandissant de crémations, il convient de fixer des tarifs pour des cave-urnes et de revoir ceux des concessions. Après discussion, le conseil municipal décide, à l'unanimité les tarifs suivants (applicables à compter du 1^{er} juillet 2023) :

- Concession de 15 ans : 80 €
- Concession de 30 ans : 150 €
- Cave-urne de 15 ans : 40 €
- Cave-urne de 30 ans : 80 €

5/ Avis sur le retrait de la CCPV du SMOTHD :

Le Maire explique que la CCPV ne souhaite plus adhérer en tant que membre de droit au SMOTHD (Syndicat Mixte Oise Très Haut Débit) mais envisage la reprise de la compétence « Très Haut Débit ».

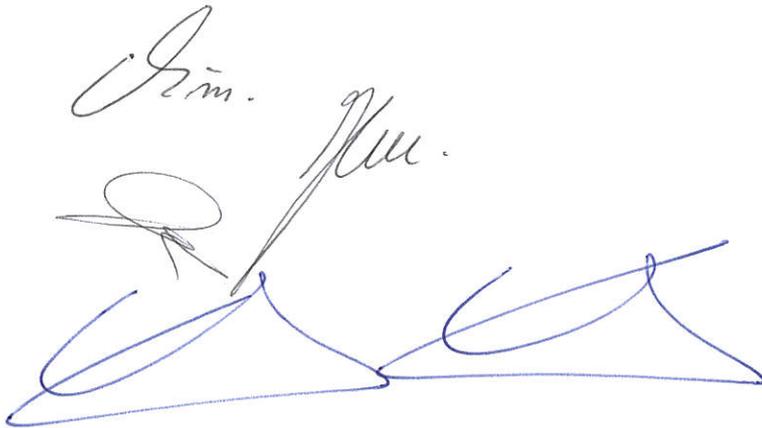
Les avis des communes membres de la CCPV sont nécessaires.

Après discussion, le conseil municipal approuve, à l'unanimité, ces décisions.

6/ Questions diverses :

- Tickets piscine : la CCPV renouvelle cette action pour 2023 et la commune adhère à ce dispositif. Les enfants et adolescents de 4 à 20 ans pourront retirer l'ensemble des tickets piscine (2 tickets par semaine) aux heures de permanences de la mairie à compter du 4 juillet 2023.

L'ordre du jour étant clos, Monsieur le Maire lève la séance à 21 heures 30.



Le Maire,
Bruno RONSEAU

